



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 septembre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 31 août 2023

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, BEGAUD Yann, LOREC Gildas et FRENEAU Patrick
Mesdames DURRIEU Françoise (départ à 21h30), ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile, TAROT Sylvie, AUGUIN Catherine, BAUDRY Mireille et BRET-CARRER Virginie et DOUET Emilie

Absent(e)s : Messieurs JAMET Stève et RICHARD Guillaume

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de Séance : Monsieur LOREC Gildas

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 0

*** **

Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.
L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Monsieur LOREC Gildas comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate les absences excusées de messieurs JAMET Stève et RICHARD Guillaume.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de donner suite à une demande reçue de dernière minute, concernant l'achat d'une portion de parcelle privée localisé sur le domaine public depuis plus de 30 ans. A l'unanimité, le conseil est favorable à l'ajout de ce point.

En fin de séance, un second point inscrit dans le cadre des Questions diverses a également été basculé en délibération pour donner suite à la demande de l'Assemblée.

Monsieur le Maire explique que l'intervention de Madame MAYON, agent de la Communauté de Communes Aunis Sud, en charge des thématiques « biodiversité et paysages », se fera après l'épuisement de l'ordre du jour.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de suffrages exprimés : 13 (*dont 0 pouvoir*)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Délibération concernant la renonciation à accession du Pôle Enfance

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes souhaitait réaliser un bâtiment mutualisé pour héberger le Relais Petite Enfance Ouest et un accueil de loisirs sur la Commune de Ballon. De son côté, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ballon - Ciré d'Aunis (SIVOS) devait procéder à l'aménagement de locaux scolaires comprenant 3 salles de classes et un espace de restauration. Un équipement mutualisé a donc été réalisé hébergeant ainsi toutes ces activités. Cet aménagement a été assumé financièrement par les 2 structures selon les clés de répartitions prévues dans les conventions de groupement de commande.

Des délibérations ont été adoptées afin de transférer la propriété du terrain d'assise du bâtiment de la Commune de Ballon à la Communauté de Communes.

Considérant que le bâtiment du Pôle Enfance a été aménagé, avant la signature de l'acte de transfert du terrain, il est nécessaire pour la commune de Ballon (ainsi que pour la CDCAUNIS SUD et le SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis) de signer un acte de renonciation à accession entre la Commune de Ballon, la CDC et le SIVOS. Acte par lequel la Commune renonce à l'accession du bâtiment construit sur sa parcelle au profit des aménageurs du bâtiment, à savoir la CDC et le SIVOS.

Cette renonciation a lieu sans indemnité. Les frais d'actes sont supportés par le CDC Aunis Sud et le SIVOS Ballon Ciré d'Aunis à parts égales.

Le terrain est vendu pour l'euro symbolique par la commune de Ballon selon une délibération prise par cette dernière en décembre 2021. Un rendez-vous est prévu début octobre pour finaliser ce transfert.

Madame BRET-CARRER relève une erreur dans le nom du président du SIVOS dans la page 2 du projet de renonciation à accession. Cette erreur sera notifiée aux notaires.

Monsieur le Maire rappelle que ce transfert est d'autant plus important qu'il impact l'éligibilité au Fond de compensation de la TVA (FcTVA). A ce jour, en l'état, cela n'est pas possible car le pôle enfance a été construit sur sol d'autrui. Le montant financier concerné est loin d'être anodin car il s'agit d'environ 300 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de renonciation à accession entre la Commune de Ballon, le SIVOS Ballon Ciré d'Aunis et la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que cette renonciation a lieu sans indemnité et que les frais d'acte seront supportés à parts égales entre le SIVOS Ballon Ciré d'Aunis et la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de suffrages exprimés : 13 (*dont 0 pouvoir*)
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

3- Autorisation à signer la charte numérique proposée par SOLURIS

Monsieur le Maire demande si tous les élus ont bien pris connaissance de cette charte au préalable de la séance. L'assemblée confirme en avoir fait la lecture. Monsieur le Maire demande si un point doit être précisé au regard de cette lecture. Aucune remarque n'est faite.

Madame TAROT Sylvie confirme que ce document est intéressant pour la protection des données et des utilisateurs.

En 2022 avait été évoqué la mise en place d'une charte informatique pour les collectivités. Cette charte informatique de type « standard » peut être personnalisée et elle est gratuite en l'état, accompagnée d'un guide d'utilisation.

Un accompagnement personnalisé est possible mais soumis à une prestation payante de la part de SOLURIS.

Il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte informatique, annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte informatique et à mettre en application son contenu, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion 17.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de suffrages exprimés : 13 (*dont 0 pouvoir*)
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- Adoption du Plan Communal de sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations,

Monsieur le Maire explique que les communes du territoire Aunis Sud ont été informées, au début de l'été 2023, par la Préfecture, de l'obligation pour les collectivités d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde.

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent entraîner des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans notre commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile ainsi que le décret du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS.

Le PCS est désormais obligatoire pour la commune de Ballon.

Il convient donc de délibérer pour approuver le PCS qui vous a été transmis par un lien de téléchargement (comptenu du poids du fichier), avant la séance.

Madame BAUDRY Mireille demande si les lieux-dits qui sont administrés par 2 communes sont dépendant d'une unique collectivité ? Monsieur le Maire explique que les habitants d'un lieu-dit côté Thairé devront aller au lieu sécurité de Thairé et ceux habitants dans notre commune iront à Ballon.

Madame BOULINEAU Cécile demande comment ce document est mis à jour ? Monsieur le Maire explique qu'à chaque changement, il faut l'adapter. A minima 1 fois par an.

Madame DURRIEU Françoise demande si en cas de séisme, ce PCS est applicable ? Monsieur le maire explique qu'à chaque aléa comme une canicule, un séisme, une inondation, il y a une fiche ACTION.

Monsieur le Maire ajoute que des simulations via des exercices seront à réaliser et des stocks à prévoir.

Monsieur FRENEAU évoque le coût financier à prévoir d'une telle organisation ? Monsieur le Maire répond qu'il faudra faire avec nos moyens existants pour l'achat de lits et de denrées alimentaires.

Madame BRET-CARRER demande pourquoi il n'y a pas le risque incendie dans le document ? Monsieur le Maire répond que l'incendie est pris en charge par les pompiers via la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Madame DURRIEU demande si ce document sera diffusé aux habitants ? Monsieur le Maire explique que ce document est un support de gestion de crise en interne, non destiné à diffusion. Un DICRIM (Le document d'information communal sur les risques majeurs) sera publié et distribué aux habitants prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le plan communal de sauvegarde de la commune et les désignations des référents responsables des secteurs mentionnés dans le document.**

Ce PCS sera amené à être actualisé au fil des événements et des mandatures.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation et l'exécution du Plan communal de Sauvegarde et à signer tous documents s'y apportant**

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de suffrages exprimés : 13 (*dont 0 pouvoir*)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

5- Acquisition d'une partie de la parcelle AA69 pour l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique que cette parcelle est en cours de vente.

Considérant le problème d'utilisation du domaine public émanant de la vente de la parcelle AA69 ;

Considérant que la pointe de la parcelle privée AA69 étant d'usage publique depuis plus de 30 ans et que cet angle doit absolument être conservé par mesure de sécurité pour les riverains et notamment pour la place PMR juste en face.

Considérant les nombreuses négociations avec l'acheteur, le vendeur, et la mairie de Ballon afin de trouver un accord,

Considérant qu'une entente avec le propriétaire actuel a été trouvée avec la vente de cette pointe d'environ 32m² pour l'euro symbolique,

Il convient donc de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à acheter la pointe de la parcelle AA69 d'environ 32m², après bornage de cette dernière aux frais de la commune et à signer l'ensemble des documents afférents à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De faire borner la pointe de la parcelle AA69 afin de délimiter le domaine public réel, d'environ 32m².
- D'acheter à l'euro symbolique la pointe de la parcelle nouvellement bornée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au bornage et à l'achat chez le notaire de cette pointe parcellaire.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de suffrages exprimés : 13 (*dont 0 pouvoir*)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

6- Appel de Rochelle pour une véritable transition agricole et un plan de sortie des pesticides de synthèse

Considérant qu'en septembre 2022, plus de 80 associations, collectifs, syndicats et personnalités ont répondu favorablement à l'appel de l'association Avenir Santé Environnement en signant une tribune commune intitulée "Nous ne pourrions plus dire que nous ne savions pas".

Considérant l'impact, dans le secteur de l'Aunis, de notre système agricole et de l'usage des pesticides sur les milieux, la biodiversité et la santé humaine, démontré par plus d'une trentaine d'études,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom du conseil municipal et de la commune de Ballon, la nouvelle pétition lancée par l'Association Avenir Santé Environnement, afin de lancer un véritable Appel de La Rochelle vers une transition écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de signer au nom de la commune de Ballon cette pétition.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12 (départ de Mme DURRIEU à 21h30)
- de suffrages exprimés : 13 (*dont 0 pouvoir*)
10 Pour ; 1 Abstention ; 1 Contre

Présentation de Madame MAYON, de la Communauté de Communes de Aunis Sud

3 services :

- Rénov' Info Service
- Préservation des milieux et de la biodiversité
- Transitions

MISSION :

- Espaces naturels sensibles (animation / pilote / objectif), notamment pour marais de Voutron (ENS)
- Arbres et Paysages (préservations et accompagnement)
- Mobilité Douce (création itinéraires vélos et pédestres)

Questions diverses :

- **Point sur le SIVOS**

Le cabinet d'avocat du SIVOS est mobilisé sur les différents sujets (locaux, agents techniques communaux, retrait d'1 membre du Sivos, ...) concernant les relations avec la commune de Ciré d'Aunis. Mme BOULINEAU demande le coût de l'avocat à ce jour ? Monsieur le Maire répond que le SIVOS a payé 1 400 € pour un budget prévu à 10 000 €.

- **Montage des jeux pour enfants (rue du stade)**

Fixer une date de chantier participatif pour fin octobre avec les élus pour installation début novembre.

- **Réunion publique du 22 septembre 2023**

La remise de médaille prévue est reportée à la cérémonie des vœux du maire 2024 car un élu bénéficiaire est absent.

L'idée est retenue que les membres du Conseil des Jeunes remettent les médailles est une symbolique forte à caractère intergénérationnel.

- **Appel de Rochelle pour une véritable transition agricole et un plan de sortie des pesticides de synthèse**

Sujet basculé en délibération afin d'avoir un réel impact

- **Proposition d'achat d'un Banc « fin de stock » à 900 € HT**

Refus car banc design plus cher qu'un banc classique. A ce jour, il n'y a pas de besoin et pas de budget.

- **Plan PROMOTERRE**

Présentation du projet. Le CAUE a été mobilisé pour accompagner la commune dans les attentes et modifications des plans, notamment la sortie du lotissement sur la Rue du Stade, et ajout de voies douces.

- **Loi accélération de la Production des énergies renouvelables (présentation de Mme MAYON Carla)**

Les communes doivent cartographier des zones pour favoriser l'implantation d'installations à vocation d'énergies renouvelables.

Délai court de 3 mois, imposé par l'Etat. Mais Monsieur le Maire alerte sur le fait que déterminer ces zones veut également dire communiquer auprès de la population de ces zones ; car les porteurs de projets auront droit à des procédures facilités et accélérées.

- **Divers**

*** ** *

SEANCE LEVEE A 22H55